

SECRET : N° 82/377 du 30/4/82
/PR/PCM/MDN.

Portant inscription au Tableau d'Avancement
au Titre de l'année 1981 et nomination d'un
Officier de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

VISAS

- (/U - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/U - La loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/U - La loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et
Recrutement des Forces Armées de la République ;
D. B. *M* (/U - L'Ordonnance I/69 du 6 Février 1969 modifiant la loi II/66
du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Na-
tionale ;
(/U - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des
Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
(/U - Le Décret 62/127 du 7 Mai 1962 portant Recrutement des For-
ces Armées de la République ;
(/U - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 sur l'Avancement dans
l'Armée ;
(/U - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
D. C. F. *Kouf* (/U - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E

Article 1er:- Est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'année
1981 et, nommé pour compter du 1er Octobre 1981.

A V A N C E M E N T - C O L E

Pour le Grade de Sous-Lieutenant

ARMÉE DE TERRE

M A T E R I E L A U T O

Aspirant :

- T S I B A

Dominique

C.S.-

..//..

(2)

Article 2:- Cette nomination prend effet du point de vue de l'ancienneté et de la solde pour compter du 1er Octobre 1981.

Article 3:- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et, le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et, communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 30 Avril 1982

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre Délégué à la
Présidence de la Républi-
que, chargé de la Défense
Nationale,

Colonel Raymond N'GOLLO.-

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETGUMBA-LEKOUNDZOU.-